

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1139

commune (s) : Saint Fons

objet : **Avenue Ramboz - 1ère tranche - Rond-point à l'entrée de l'usine Rhodia - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La première tranche de requalification de l'avenue Ramboz a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0821 en date du 4 novembre 2002.

Des accidents mortels étant survenus dans cette avenue à l'entrée de l'usine Rhodia, pour réduire la vitesse des véhicules et améliorer la qualité de cette voirie, il est envisagé la réalisation d'un rond-point au droit de l'entrée de l'usine et la plantation d'arbres d'alignement.

Ce projet répond à la fois aux exigences routières et aux contraintes particulières de fonctionnement de l'usine et de circulation des poids lourds et des convois exceptionnels.

L'opération, d'un montant de 550 000 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : signalisations horizontale et verticale,
- lot n° 5 : coordonnateur sécurité,
- lot n° 6 : déplacement de réseaux,
- lot n° 7 : plan de récolement voirie,
- lot n° 8 : maîtrise d'œuvre conception (marché attribué) ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0444 et 2002-0821 respectivement en date des 18 mai 2001, 4 février et 4 novembre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux pour un montant de 550 000 € TTC.

2° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

3° - Arrête que :

a) - le lot n° 1 : voirie sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 2 à 7 seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie et des systèmes d'information et de télécommunications, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet.

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

5° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant de 550 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 150 000 € en 2003 et 400 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,